

**Présents :** Mesdames Valérie SIMOENS, Sophie BOREL, Isabelle VEYRET  
Messieurs Michel DE GAUDENZI, Patrice FERROUILLAT, Richard MOURRE, Geoffrey GIRARD, Claude BOREL  
**Absents et Excusés** Philippe MELGAREJO, Christian GARCIA, Jean-Michel VALENTIN, Carole MORELL, Céline URSO

**I/ OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2020**

(Délibération 2020/1)

Exposé :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 67 000 €.

Décision :

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 72 000 € dont l'affectation est la suivante :

**Chapitre 20/Immobilisations incorporelles**

Article 202/Documents d'urbanisme : 3 000 €

Article 2031/ Etudes : 15 000 €

**Chapitre 21/Immobilisations corporelles**

Article 21312/Bâtiments scolaires : 20 000 €

Article 21578/ Matériel outillage de voirie : 15 000 €

Article 2181/Agencements : 6 000 €

Article 2188/Autres immobilisations corporelles : 8 000 €

**Article 2 :** de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**II/ LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ « REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET D'UN RESEAU DE CHALEUR**

(Délibération 2020/2)

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une mission de maîtrise d'œuvre pour une étude de faisabilité pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur a été effectuée par le bureau d'études A3 Séréba.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif de cette mission et propose au conseil municipal de lancer un appel d'offres pour les travaux de réalisation de la chaufferie bois et de son réseau de chaleur.

Le montant estimatif des travaux qui se décompose en 3 lots est de 246 730 € HT.

Le Conseil municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité des membres présents,

- **De lancer un appel d'offres pour un marché alloti en 3 lots (VRD, Chauffage et Bardage Bois) pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.**
- **De notifier au bureau d'études A3 Séréba la tranche conditionnelle du marché de la mission de maîtrise d'œuvre.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au lancement de cet appel d'offres et à la notification de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études A3 Séréba.**